



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

21 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Maëlle EVARD, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT, formant la majorité des membres en exercice.

6 excusés :

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON
M. Pierre AVENET ayant donné pouvoir M. Frédéric SALAUN
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Yves LE ROUX
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS
Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU
M. Oliver SCHREIBER ayant donné pouvoir à M. Jean Michel GUENIOT

0 absent

Secrétaires de séance : Mme Séverine BUFFERAND et Mme Laura ESNAULT

Date de convocation : le 19 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_09_25_10

Nomenclature : 3.5

Convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue de la restauration des ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et le département d'Ille-et-Vilaine portent ensemble le projet de restaurer le château de Saint-Aubin-du-Cormier, regroupant leurs services respectifs dans une approche usager et de coopération professionnelle.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

En effet, ce texte prévoit, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure, en désignant le Département comme représentant des co-maîtres d'ouvrage de l'opération, en précisant dans le cadre de la présente convention les modalités d'organisation et de financement de cette maîtrise d'ouvrage.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention annexé,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Jérôme BÉGASSE.

